

FAUT-IL INTERVENIR?...

La France peut-elle laisser écraser l'Italie par l'Autriche?

Telle est la question que la plupart des journaux belliqueux, et notamment *la Liberté*, ont adressée à M. Louis Blanc, à propos d'une remarquable lettre qu'il a publiée dans *le Temps* du 1^{er} juin, en faveur de la paix.

Selon nous la France n'a pas à laisser ou non écraser l'Italie, mais à laisser agir cette puissance à ses risques et périls; d'abord parce que l'Italie est indépendante, libre et maîtresse de ses actions; ensuite parce que si elle était écrasée, c'est quelle l'aurait bien voulu, ayant préparé depuis six ans la situation actuelle, ayant crié sur tous les tons à *Venezia*, et étant d'ailleurs parfaitement en état de se défendre, pour peu qu'elle en ait envie.

Dans ces conditions, il ne faut donc pas se demander si la France doit laisser écraser l'Italie par l'Autriche, mais si l'Italie ayant agi, comme elle l'a fait, dans la plénitude de son indépendance et de son libre arbitre, conséquemment à ses risques et périls, la France doit être responsable des entraînements de sa voisine.

A cette question, nous n'hésitons pas à répondre par la négative.

Mais la solidarité des peuples? - Ah! j'oubliais la solidarité des peuples, ce thème chéri du *Siècle* et de *l'Opinion*, ce vieux sujet de tant d'articles au bas desquels on lit: Jourdan, Labbé, Bonneau, Léon Plée.

En dehors de cette union, de cette communauté des intérêts qui fait ressentir aux différents peuples le contre-coup réciproque de leur détresse et de leur prospérité; en dehors aussi de celle circulation, de cette communication des idées qui fait du progrès moral, intellectuel ou politique, accompli par un peuple quelconque, un intérêt de premier ordre pour le genre humain tout entier, existe-t-il de peuple à peuple ce que l'on appelle solidarité? et non pas seulement solidarité fatale, passive, mais solidarité active et agissante, qui les oblige à se secourir et à s'assister mutuellement? L'état actuel du monde, les rapports des nations entre elles se prêtent-ils à l'existence de cette solidarité?

Lorsque l'on compare l'état respectif des individus à la situation réciproque des nations les unes à l'égard des autres, on est frappé d'une différence essentielle et capitale: les individus sont entre eux dans l'état de paix, les nations sont entre elles dans l'état de guerre.

Ces milliers de baïonnettes, ces canons qui couvrent les routes, tout ce bruit de fer dont l'Europe retentit, c'est bien la réalité, la constatation, l'évidence de l'état de guerre, état habituel et constant jusqu'ici des sociétés humaines.

Tandis que la loi protège l'individu dans sa personne et dans ses biens, tandis qu'elle s'empare de ses différends pour les juger et proscrit sévèrement tout appel à la force entre citoyens; aucune loi ne garantit aux nations leur sécurité et leur indépendance. De peuple à peuple pas de juge pour dire le droit, pas de tribunal auquel on puisse en appeler, en dehors de ce que Voltaire appelait: *le tribunal de l'artillerie*.

La force, tel est donc le seul moyen qu'aient les peuples de faire respecter leurs droits et d'obtenir justice. Réservés qu'ils sont indubitablement quelque jour à lui faire un appel suprême, ils doivent s'en montrer économiques, ménagers et jaloux. La force des peuples n'appartient qu'à eux seuls; aucun journaliste n'a donc le droit d'en disposer en faveur de l'étranger, et de dire, par exemple, au roi Victor-Emmanuel, comme le czar Nicolas, en 1810, à la reine d'Angleterre: «*Majesté, toutes nos troupes sont à vous!*».

L'état de guerre est exclusif de la solidarité. Cela est évident. De peuple à peuple, il ne peut exister que des trêves armées ou des alliances momentanément basées sur une communauté d'intérêts toujours temporaire, on ne rencontre un commencement de solidarité qu'au sein d'une confédération, où les peuples jouent respectivement, les uns à l'égard des autres, le rôle des individus entre eux, et n'entrent qu'après avoir signé un contrat, adopté une même constitution. Encore la solidarité au sein d'une confédération est-elle strictement limitée à un petit nombre de cas nettement définis. La réciprocité en forme la base, et nul confédéré n'est tenu de garantir à autrui ce que personne ne lui garantit à lui-même.

Ainsi, cette solidarité des peuples dont la presse belliqueuse fait tant de bruit, dont elle tire des conséquences si graves pour nos conscrits et pour nos contribuables, cette solidarité n'est qu'un vain mot, une déclamation sonore. Il n'y a pas de solidarité des peuples dans l'état actuel du monde, - en tant que solidarité signifie assistance obligatoire et secours forcé, - en dehors du contrat fédéral ou des obligations temporaires que l'alliance impose.

Lorsqu'on proclame en France la solidarité des peuples, ce ne sont pas les Italiens, on le comprend, qui s'avisent de protester. Ils entrent au contraire si bien dans les idées de nos journalistes, ils pénètrent si avant dans leur pensée, qu'ils trouvent tout naturel que la France paye leur indépendance de la suspension de ses libertés. N'ont-ils pas osé écrire à M. Prévost-Paradol qu'à leurs yeux, «*la vraie France, ce sont les six cent mille soldats que notre gouvernement ne manquera point d'armer pour leur secours?*». Déjà le Parlement de Florence, en frappant la rente italienne, a trouvé le moyen de lever en France un impôt. Serions-nous donc obligés, la solidarité des peuples étant donnée, de payer pour les Italiens et de nous battre pour eux?

Louis JOLY.
